

SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS RELATIFS A LA MEMOIRE DES TERRITOIRES DE LA REGION GRAND EST

Délibération N° 17SP-1251 du 29/06/2017

Direction : Direction de la Culture du Patrimoine et de la Mémoire

► OBJECTIFS

Proposer des projets, événements, manifestations permettant de valoriser le patrimoine mémoriel **matériel et immatériel** de la Région Grand Est dans ses composantes les plus variées : mémoire sociale, religieuse, industrielle, mémoire des hommes et des femmes ayant fait ce territoire,...

La Région se réserve la possibilité de thématiser annuellement cet appel à projet en fonction de l'orientation ou des priorités assignées à ses politiques culturelles, touristiques, économiques ou à la faveur d'événements influents marquant son calendrier annuel.

La Région sera particulièrement attentive aux projets originaux, transversaux et fédérateurs susceptibles d'assurer attractivité et visibilité au territoire du Grand Est dans le respect des identités multiples qui y cohabitent.

► TERRITOIRES ELIGIBLES

La Région Grand Est

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Les associations, les collectivités territoriales, les structures de droit public ou privé installées en Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

DE L'ACTION

La population de la Région Grand Est

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Tout projet qui concourt à une meilleure connaissance du patrimoine mémoriel matériel et immatériel de la Région, à sa mise en valeur et à sa médiation auprès du public.

CRITERES DE SELECTION :

Outre une rigueur historique et scientifique avérée, les projets doivent répondre à au moins trois des critères énumérés ci-dessous:

- ancrage territorial marqué
- dimension internationale
- partenariats avec d'autres acteurs publics ou privés
- attractivité touristique
- déclinaison pédagogique, mise en valeur du patrimoine
- innovation, créativité
- pérennité du projet

METHODE DE SELECTION

Les dossiers de demandes complets (lettre d'intention et formulaire de candidature téléchargeable) **sont soumis à l'appréciation d'un comité scientifique régional, chargé d'émettre un avis sur la qualité et la pertinence des projets présentés.**

► DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses nécessaires à l'organisation de l'événement ou la manifestation. Sont exclus du dispositif les dépenses d'investissement, la création de monuments mémoriels et les projets exclusivement commémoratifs.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :** subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section :** investissement fonctionnement
- **Taux maxi :** **30 % du budget prévisionnel** de l'opération plafonné à 20 000 €

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Fil de l'eau Appel à projet Appel à manifestation d'intérêt

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION ET D'UN FORMULAIRE DE CANDIDATURE TELECHARGEABLE

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet et sa taille s'il s'agit d'une entreprise
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin
- la localisation du projet ;
- l'ensemble des postes de dépenses du projet
- un plan de financement prévisionnel
- le type d'aide sollicitée (subvention) et le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet ;
- le montant de l'aide sollicitée.

DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

La date limite de dépôt des dossiers de candidature, téléchargeable sur le site de la Région Grand Est, est fixée au **15 mars de l'année n pour des événements devant se passer en année n.**

Pour 2017, la date limite est fixée au 15 septembre 2017 pour des événements devant se dérouler avant le 15 mars 2018

Les demandes ne respectant pas ce délai ne sont pas instruites.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter obligatoirement selon la forme requise. A défaut, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention attribuée, le cas échéant, par le Conseil régional seront précisées dans la délibération et/ou dans la convention attributive de l'aide.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

La subvention est versée au prorata des actions menées par le bénéficiaire. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne réalise pas ou en partie l'opération, la Région Grand Est est en droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes qu'elle lui aura déjà versées.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.